



Agir ensemble pour la santé de tous

**Signature du Contrat Local de
Santé 2022 /2027**

SOMMAIRE

Mot du Maire de Montpellier.....	4
Mot d'Elodie Brun-Mandon.....	5
Mot du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie.....	6
1 - Le Contrat Local de Santé	7
2 - Élaboration du Contrat Local de Santé de la Ville de Montpellier.....	8



Le Contrat Local de Santé, CLS, est un outil au service des Montpelliéraines et Montpelliérains, au service des enjeux de santé du territoire. Aujourd'hui, avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, nous allons signer ce CLS et le porter pour les années à venir.

Nous nous devons d'être un territoire exemplaire. Nous devons être un territoire exemplaire d'autant plus que nous portons le projet Med Vallée, et l'ambition de construire un pôle mondial d'excellence en santé globale, au croisement des trois filières que sont la santé, l'alimentation et l'environnement. Nous devons être une ville santé où l'accès aux soins est garanti à toutes et tous, à tous les âges de la vie. De Montpellier, ville à hauteur d'enfants, à la ville des aînés, en passant par la ville gymnase à ciel ouvert et la ville parcs, nous nous engageons en faveur de la santé de tous, dans une stratégie de réduction des inégalités sociales de santé. Montpellier sera la ville du parcours de soins simplifié, coordonné avec les acteurs du territoire.

Montpellier sera exemplaire en prévention santé, avec son dispositif d'unité mobile notamment, qui nous permettra d'être dans une démarche « d'aller vers », afin de mettre la santé au cœur des quartiers, au pied des immeubles, notamment au sein des quartiers prioritaires de la ville.

Montpellier se doit d'être la ville qui favorise le développement d'une communauté solidaire et qui participe à la vie de la cité.

Montpellier sera la ville où bien-être rime avec meilleure qualité de vie au quotidien, dans une approche globale autour des déterminants de santé : une alimentation de qualité, un accès à l'activité physique, la gratuité des transports permettant l'accès à la culture et aux loisirs. Au-delà d'une meilleure coordination des acteurs de santé du territoire, le Contrat Local de Santé se structurera autour de 5 axes, permettant de faciliter l'accès aux soins et à l'offre de santé, promouvoir le bien-être et prévenir la souffrance psychique, développer un environnement favorable à la santé, contribuer à l'adoption de comportements favorables à la santé, renforcer les démarches « d'aller vers » en santé. »



Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de Montpellier

Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Aujourd'hui, nous signons le Contrat Local de Santé,

Avec le projet Med Vallée, nous avons l'ambition de construire un pôle mondial d'excellence en santé globale, au croisement des trois filières que sont la santé, l'alimentation et l'environnement.

Ces constats nous obligent et nous nous devons d'être un territoire exemplaire. Nous devons être une ville santé où l'accès aux soins est garanti à tous, à tous les âges de la vie.

De Montpellier, ville à hauteur d'enfants, à Montpellier, ville des aînés, en passant par Montpellier, ville gymnase, nous nous engageons en faveur de la santé de tous, dans une stratégie de réduction des inégalités sociales de santé. Montpellier sera la ville du parcours de soins simplifié, coordonné avec les acteurs du territoire. Montpellier sera exemplaire en prévention santé, avec son dispositif d'unité mobile notamment, qui nous permettra d'être dans une démarche « d'aller vers », afin de mettre la santé au cœur des quartiers, au pied des immeubles, notamment au sein des quartiers prioritaires de la ville. Montpellier se doit d'être la ville qui favorise le développement d'une communauté solidaire et qui participe à la vie de la cité.

Le diagnostic territorial en santé, réalisé par les habitants et les professionnels de santé, a été la base de ce Contrat Local de Santé. Montpellier sera la ville où bien-être rime avec meilleure qualité de vie au quotidien, dans une approche globale autour des déterminants de santé : une alimentation de qualité, un accès à l'activité physique, la gratuité des transports permettant l'accès à la culture et aux loisirs. Au-delà d'une amélioration de la gouvernance et d'une meilleure coordination des acteurs du territoire, le Contrat Local de Santé permettra à chaque Montpellierain d'accéder à une prise en charge Santé simplifiée. »



Élodie BRUN-MANDON

Conseillère Municipale
Déléguée à la Santé, Prévention et Lutte contre les addictions



« L'Agence Régionale de Santé Occitanie se réjouit de la signature de ce Contrat local de santé avec la Ville de Montpellier. Renforcée par la loi 3DS cette coopération entre les collectivités et les Agences régionales de santé s'est exprimée de manière exemplaire lors de la crise sanitaire que nous venons de surmonter tous ensemble, grâce à un remarquable esprit de solidarité.

Cette coopération se concrétise désormais à travers la signature d'un Contrat local de santé, le 29ème en Occitanie. Au service de la santé des Montpelliérains, 16 actions vont nous mobiliser collectivement autour de 5 axes forts : la prévention et la promotion de la santé, la santé mentale, l'accès aux soins, la santé environnementale et la prise en charge des personnes en situation de précarité.

Nous n'avons bien sûr pas attendu la signature de ce Contrat local de santé pour agir déjà ensemble, et avec de nombreux partenaires, au service de la santé des Montpelliérains. Cet engagement nouveau va renforcer notre mobilisation collective en faveur d'une santé globale. L'ARS est très attachée à cette dynamique qui couvre tous les champs de notre santé : financement d'actions de prévention, soutien des acteurs de l'addiction, aide à l'installation des professionnels et centres de santé, financement de projets innovants portés par les établissements de santé de Montpellier... L'accompagnement de ces actions va être complété par une feuille de route commune avec la Ville de Montpellier : ce sera un formidable incubateur pour de nouveaux projets, de nouvelles coopérations, et des actions nouvelles au service de la santé de tous.

Ce nouveau Contrat local de santé nous fixe à tous un plan d'action ambitieux au service des Montpelliérains et des professionnels de ce territoire. De manière non exhaustive, les projets en perspective sont déjà nombreux : diagnostic sur la réduction des risques et des dommages des usagers de drogues, création d'un Conseil local de santé mentale (CLSM), développement de la médiation santé, accompagnement des projets de maisons de santé, mise en place d'un pollinarium Sentinelle, développement de l'accès au dépistage du cancer...

Nous allons relever ces défis grâce à notre engagement collectif, et c'est en ce sens que je souhaite souligner l'excellent travail de coopération mené avec la Ville de Montpellier, et le soutien très actif de Michaël Delafosse son Maire, dans le cadre des travaux ayant conduit à la signature de ce contrat local de santé.

Que soient ici remerciés tout aussi chaleureusement tous les partenaires qui sont engagés à nos côtés dans les projets de contrat local. Car cette démarche n'est pas un simple contrat entre l'ARS et la Ville mais bien la traduction d'une large dynamique collective, pour agir tous ensemble contre les inégalités sociales et territoriales de santé et améliorer la santé de tous les Montpelliérains ».



Didier JAFFRE

Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie



1 - LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation de notre Système de Santé du 26 janvier 2016.

Instrument de contractualisation entre les collectivités territoriales et l'Agence Régionale de Santé, il permet de mobiliser les acteurs locaux et de créer des synergies autour d'un projet de santé commun et adapté au territoire.

Son objectif principal est la réponse aux enjeux de santé sur les territoires. L'ambition est d'améliorer la santé et le bien-être de la population d'un territoire de proximité et de proposer des parcours de santé cohérents, fluides, adaptés à chacun dans son territoire de vie.

Le CLS permet l'articulation, la coordination entre acteurs et vise à mettre en œuvre localement une approche transversale de la santé en rapprochant les secteurs du soin, de la promotion, la prévention, de l'accompagnement médico-social et la santé environnementale.

Genèse du contrat local de santé

Si la santé ne relève pas d'une compétence obligatoire pour les collectivités locales, elle n'en reste pas moins une responsabilité collective et partagée. Ainsi, le développement de dynamiques territoriales de santé associant l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs (etc.) et les populations apparaît plus que jamais comme une réponse stratégique pour réduire les inégalités.

Le principe d'élaborer un Contrat local de santé (CLS) témoigne d'une volonté partagée d'améliorer la qualité de vie pour tous.

Pour la Ville de Montpellier, la signature d'un CLS permet d'inscrire les programmes existants dans une dynamique territoriale de santé et une logique de mutualisation de moyens. Véritable outil d'animation territoriale et de cohésion sociale, le CLS sera également un élément structurant qui doit permettre de lutter efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour l'ARS Occitanie, la signature d'un CLS permettra de formaliser la participation de l'ARS à tous les programmes portés par la Ville et de participer à la mise en place d'une instance permettant aux très nombreux acteurs de la santé du territoire montpelliérain d'échanger, de se coordonner et de participer à la déclinaison locale des politiques de santé publique. Il s'agit d'une opportunité d'améliorer la circulation de l'information, d'améliorer la co-construction des projets de santé publique et d'échanger autour des sujets santé d'aujourd'hui et de demain.

2 - ÉLABORATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE MONTPELLIER

L'élaboration du CLS de la Ville de Montpellier s'est déroulé en trois phases :

> La conduite du diagnostic territorial de santé avril 2021 – janvier 2022

- Recueil et analyse des données du territoire
- Consultation des acteurs et actrices du territoire (enquête et entretiens)
- Consultation citoyenne
- Concertation avec les acteurs et actrices du territoire

> Définition et validation des axes stratégiques en comité de pilotage

- Faciliter l'accès aux soins et à l'offre de santé
- Améliorer le bien-être dans une vision globale de la santé, physique, sociale et psychique
- Développer un environnement favorable à la santé
- Contribuer à l'adoption de comportements favorables à la santé et renforcer la prévention
- Faciliter l'accès aux soins, aux droits et à l'offre de santé des populations en situation de précarité

> Élaboration concertée des fiches actions



Les principaux enseignements du diagnostic

Montpellier a quasiment triplée depuis 1945, ce qui en fait aujourd'hui la deuxième Ville de la région Occitanie. De 2013 à 2018 son taux d'accroissement a été de 1.3 % (contre 0.3 % au niveau national) et la Ville compte en 2018, 290 053 habitants.

La population montpelliéraine a peu vieilli et compte une part importante de jeunes.

Les plus de 75 ans représentent 5.5% de la population montpelliéraine (10.7% en Occitanie et 9.4% au niveau national). L'indice de vieillissement de la population est de 0.61% (0.86% au niveau national). Les moins de trente ans quant à eux, représentent 48.6% de la population montpelliéraine (33.6% en Occitanie et 34% au niveau national).

L'attractivité de l'aire urbaine de Montpellier repose notamment sur sa population étudiante, au nombre de 70 000. La Ville de Montpellier compte le ratio du nombre d'étudiants par habitants parmi les plus élevés de France (21 % de la population totale).

7ème

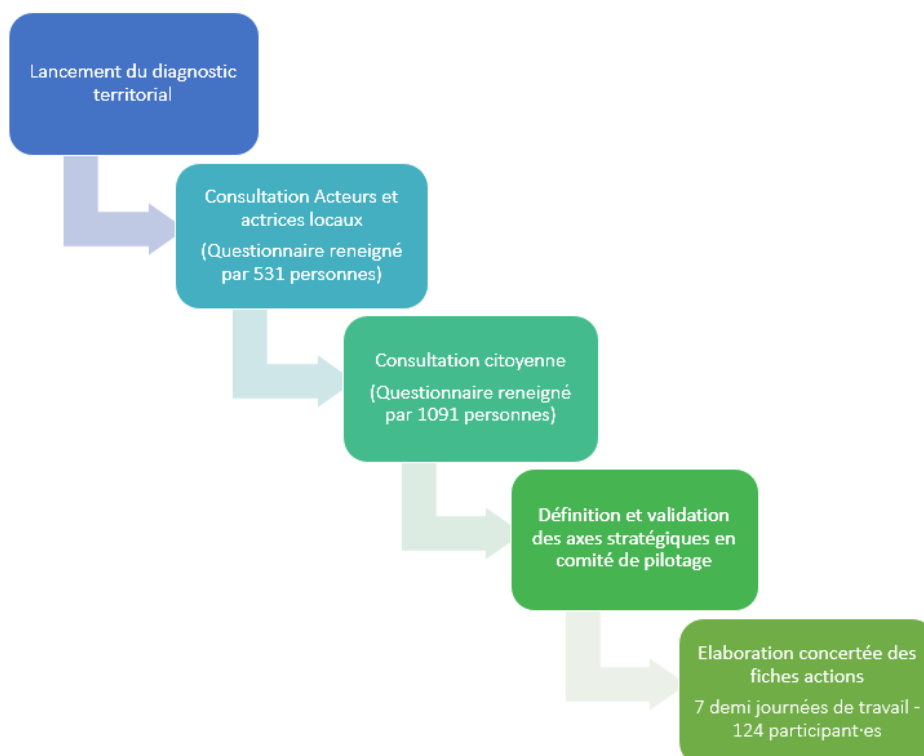
Ville de France, Montpellier est l'une des rares Villes de plus de 100 000 habitants dont la population a augmenté de façon ininterrompue.

D'une façon générale, la population montpelliéraine est plus diplômée et les niveaux de diplôme sont plus élevés. Parmi la population montpelliéraine non scolarisée de 15 ans ou plus, la part des personnes sans aucun diplôme ou certificat d'études primaires est de 17 % contre 21.9 % au niveau national. La part des diplômés niveau bac +3, bac + 4 ou bac +5 est beaucoup plus importante à Montpellier alors que la part des CAP, BEP ou équivalent est beaucoup plus faible.

Mais les conditions d'emplois sont moins favorables qu'au niveau national.

Le taux d'emploi est bien inférieur à la moyenne nationale (51.9 % contre 64 % au niveau national) et les conditions d'emplois sont moins favorables (l'emploi salarié représente 86.3 % des postes occupés dont 16.8 % en temps partiel) avec une part des contrats à durée déterminée et d'intérim supérieure de 5 points par rapport à l'échelon national.

En 2018, 27 408 habitants de Montpellier âgés de 15 à 64 ans déclarent être au chômage lors du recensement de la population, soit un taux de chômage de 20.7% alors qu'il était pour la même période de 13.4% en France.



Une part importante d'habitants en situation de précarité.

Le taux de pauvreté est de 27% à Montpellier contre 19.6 % au niveau national.

Il est particulièrement important chez les moins de 30 ans (37%) et se situe aux alentours de 30% pour les 30 à 59 ans. Les ménages les plus impactés par la pauvreté sont les familles monoparentales (15 459 familles monoparentales, ce qui représente 39.7 % des familles avec enfants).

Les situations d'isolement des jeunes, des personnes âgées et des familles monoparentales doivent être prises en compte.

Particulièrement fréquentes en milieu urbain, ces situations concernent des personnes susceptibles de cumuler les risques d'isolement social, d'isolement lié aux déplacements, de faible niveau de revenus et de fragilité de santé (c'est particulièrement vrai pour les personnes âgées). Plus de la moitié des montpelliérains de plus de 80 ans déclarent vivre seuls (51.6% de cette tranche). Ces situations « à risque d'isolement » concernent également la tranche d'âge des 20-24 ans qui vivent seuls pour 47.1% d'entre elles et eux (28.3% des 15-19 ans).

Les quartiers prioritaires (QP) de la Ville de Montpellier.

Sur son territoire, 12 quartiers ont été retenus comme prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville. Ils regroupent au total 52 400 habitants, soit 19,3 % de la population municipale.

Les différents indicateurs sociaux, économiques et sanitaires montrent des situations moins favorables sur ces quartiers :

- Bien que les QP soient des quartiers « jeunes », le vieillissement à venir sur ces quartiers sera plus intense qu'ailleurs, conséquence de parcours de vie difficiles,
- Habiter un quartier de la politique de la ville amplifie les difficultés de réussite scolaire pour les jeunes et impacte les niveaux de diplôme,
- Les taux d'emploi des 15-64 ans sont beaucoup plus faibles dans les QP que dans les autres quartiers,
- 53.8 % des habitants des QP de Montpellier vivent sous le seuil de pauvreté,
- La population des QP est fortement dépendante des prestations sociales et notamment du RSA (7 567 allocataires dépendants, soit 15 % de la population des QP),
- Le parc de logements sociaux est vieillissant (11 000 logements sociaux ouverts à la location sur les QP soit 43 % de l'offre montpelliéraine),
- On constate globalement une sous-représentation des professionnels de santé dans le QP (médecins généralistes, spécialistes, paramédicaux et professions de santé),
- Le taux de bénéficiaires de la CMUc est très important dans les QP de Montpellier (33%).

Les difficultés liées à la faiblesse du niveau de vie mettent en évidence l'importance de l'action publique afin d'aider au maintien dans le logement, à l'accès à une couverture santé, à la poursuite des études des enfants et des jeunes, ainsi qu'à la mobilité.

12 quartiers ont été retenus comme prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville. Ils regroupent au total

52 400

habitants,
soit

19,3%

de la population municipale

Quelques exemples d'actions concrètes



"Dépistage du cancer du sein : au sein des quartiers,

100%

des femmes accompagnées "

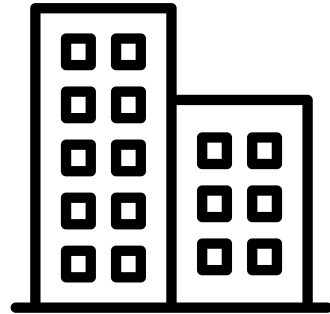
Dans le cadre d'Octobre Rose, dans les quartiers Cévennes, Petit bard-Pergola et Celleneuve. Cette action sera reconduite chaque année sur d'autres quartiers politique de la ville.



Lancement de l'unité mobile de prévention santé, la MaP



Semaine d'Information en Santé Mentale (SISM), du 10 au 23 octobre sur le thème : Santé mentale et environnement.



Ouverture du Centre d'Examen de Santé (CES) de la CPAM à l'espace Gisèle Halimi quartier Mosson.



Mise en place d'un règlement d'aide au soutien de la création et du développement des structures d'exercice coordonnée

Mise en oeuvre opérationnelle du Contrat Local de Santé

FINANCEMENT

Les signataires s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du CLS (le poste du coordonnateur ainsi que ses frais de fonctionnement), pour un montant global annuel plafonné à 60 000€ en année pleine.

L'ARS Occitanie verse à la Ville de Montpellier sa participation au financement du poste soit 30 000€ maximum en année pleine.

GOUVERNANCE

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelles du CLS.

Il fixe les objectifs spécifiques et opérationnels partagés, il valide les programmations et engage les leviers et mécanismes de mise en œuvre dont il est respectivement le dépositaire dans le cadre de ses objectifs.

Il est composé de représentant-es de :

- L'état (Préfecture, ARS Occitanie, DSDEN, DDETS)
- Des collectivités territoriales (Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil régional Occitanie)
- D'établissements publics (CPAM de l'Hérault, CAF de l'Hérault, Université de Montpellier, Université Paul Valéry – Montpellier 3)
- Des établissements hospitaliers (FHF, FEP, FEHAP, ICM)
- Des professionnels de santé (CPTS, URPS)
- Des usagers (Conférence territoriale de santé)
- Des établissements sociaux et médico sociaux (URIOPSS)

Le Comité technique traduit de manière opérationnelle la stratégie du Comité de pilotage.

Il s'agit d'une instance de réflexion méthodologique.

Il est composé de technicien-nes des structures membres du comité de pilotage.

SUIVI ET EVALUATION

Dans une logique d'évaluation de l'efficacité de l'action publique menée, des indicateurs de résultats et de réalisation, basés sur des informations spécifiques ou facilement mobilisables, sont identifiés pour chacune des actions inscrites dans le CLS.

Sur la base de ces critères, une évaluation annuelle sera présentée au comité de pilotage en charge du suivi de l'état d'avancement des actions du CLS.

Les axes stratégiques du Contrat Local de Santé

AXE 1 : Faciliter l'accès aux soins et à l'offre de santé- offre de soins de premier recours

FICHE ACTION 1-1 :

Soutenir la création de centres de santé et structures d'exercice coordonné de proximité

- Contribuer au développement d'une offre de soins de proximité, adaptée aux besoins du territoire, tenant compte des dynamiques partenariales locales
- Repérer les territoires sur lesquels l'offre de soins est insuffisante ;
- Promouvoir les modes d'exercice coordonné auprès des professionnel·les s de santé (actuel·les et futur-es) ;
- Identifier et mobiliser les professionnels sensibilisés et volontaires ;
- Soutenir, informer et orienter les collectifs porteurs de projets.

FICHE ACTION 1-2 :

Accompagner le développement de l'offre de soins non programmés en articulation avec la mise en œuvre du Service d'Accès aux Soins (SAS)

- Faciliter l'accès aux soins, aux droits et à l'offre de santé des populations
- Apporter une première réponse aux demandes de soins
- Repositionner les services d'urgence dans leurs missions premières

FICHE ACTION 1-3 :

Accompagner le déploiement des outils d'identification, d'information et d'orientation vers l'offre de soins de premier recours

- Contribuer à la diffusion d'informations relatives à la santé et à l'offre de soins de premiers recours auprès de la population
- Contribuer à la diffusion d'informations relatives à l'offre globale d'accompagnement (santé, social, éducatif, etc.) auprès des professionnels issus de ces divers champs

AXE 2 : Promouvoir le bien-être et prévenir la souffrance psychique- Santé mentale

FICHE ACTION 2-1 :

Mettre en place un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

- Promouvoir le bien-être et prévenir la souffrance psychique
- Mettre en œuvre une observation en santé mentale
- Faciliter l'accès aux soins psychiatriques et la continuité des soins
- Favoriser l'insertion sociale et la pleine citoyenneté des usagers
- Lutter contre les stigmatisations et les discriminations en santé mentale

FICHE ACTION 2-2 :

Promouvoir les Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM)

- Promouvoir le bien-être et prévenir la souffrance psychique
- Sensibiliser le public aux questions de Santé mentale
- Rassembler les acteurs et spectateurs des manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale
- Aider au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soin
- Faire connaître les lieux, les moyens et les ressources de proximité

FICHE ACTION 2-3 :

Promouvoir les dispositifs de repérage précoce des troubles de l'enfant et développer les liens avec acteurs du territoire

- Améliorer le repérage précoce des troubles cognitifs et du développement chez l'enfant
- Favoriser et soutenir les liens Médecine de Ville – Hôpital - Médico-social
- Initier un réseau de professionnels de santé formés au diagnostic précoce des troubles cognitifs et du développement chez l'enfant de 0 à 15 ans.
- Affiner la gradation des troubles repérés et diagnostiqués
- Améliorer l'orientation

AXE 3 : Développer un environnement favorable à la santé – Santé environnementale

FICHE ACTION 3-1 :

Développer un programme d'actions de lutte contre les perturbateurs endocriniens (PE)

- Réduire les expositions environnementales aux perturbateurs endocriniens affectant la santé humaine
- Favoriser l'adoption de comportements favorable à la santé
- Contribuer à l'adaptation de la commande publique
- Sensibiliser les publics les plus exposés
- Sensibiliser les personnels des ERP

FICHE ACTION 3-2 :

Identifier et promouvoir des outils d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)

- Renforcer la prise en compte des déterminants de la santé, notamment des composantes santé-environnement dans les décisions publiques
- Promouvoir et faciliter l'utilisation de méthodes et outils permettant d'évaluer l'impact potentiel d'un projet sur la santé des habitants
- Proposer des recommandations sur les actions à déployer pour minimiser l'exposition à des facteurs de risques et maximiser les facteurs protecteurs vis-à-vis de la santé et la qualité de vie des habitants

FICHE ACTION 3-3 :

Mettre en place d'un pollinarium sentinelle

- Concevoir et mettre en place un outil de surveillance et d'alerte des émissions de pollens
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine

AXE 4 : Contribuer à l'adoption de comportements favorables à la santé – Promotion de la santé et démarches de prévention Santé

FICHE ACTION 4-1 :

Renforcer la prévention des cancers et l'accès au dépistage organisé des cancers

- Améliorer la coordination des acteurs et des actions de prévention
- Coordonner les actions de prévention et de dépistage
- Projet " Dépistage du cancer du sein : Au sein des quartiers, 100% des femmes accompagnées »
- Projet "Journée santé des femmes"

FICHE ACTION 4-2 :

Contribuer à l'organisation des actions de réduction des risques et des dommages à destination des usagers de drogues

- Réaliser un diagnostic local sur la réduction des risques et des dommages à destination des usagers de drogues
- Définition et mise en œuvre du plan d'actions

FICHE ACTION 4-3 :

Développer, coordonner et renforcer les actions de promotion et de prévention en santé sexuelle

- Créer un collectif local d'acteurs de la santé sexuelle
- Coordonner l'offre d'actions en santé sexuelle en fonction des publics

FICHE ACTION 4-4 :

Faciliter et soutenir l'accès des populations à la pratique sportive et l'activité physique – Sport Santé

- Éduquer, inciter à la pratique sportive
- Mobiliser et professionnaliser les associations dans le champ du sport santé
- Aménager l'environnement pour favoriser la pratique libre de l'activité physique
- Communiquer sur l'ensemble des dispositifs favorisant la pratique de l'activité physique

**AXE 5 : Renforcer les démarches d'aller vers en santé,
Faciliter l'accès aux soins, aux droits et à l'offre de santé notamment des populations
fragiles -
Démarches d'aller vers en santé**

FICHE ACTION 5-1

Renforcer la médiation sociale et la médiation en santé au service des personnes en situation de précarité

- Assurer un maillage territorial cohérent de l'offre de médiation sociale - santé auprès des personnes éloignées de l'accès aux soins en créant des postes dédiés, en coordonnant l'ensemble des médiateurs et médiatrices du territoire et valorisant l'offre auprès des publics.
- Contribuer à la montée en compétences des médiateurs et médiatrices du territoire
- Contribuer à la pérennisation des postes existants et au développement de nouveaux postes

FICHE ACTION 5-2 :

Renforcer les actions de prévention et de prise en charge thérapeutique des personnes en situation de précarité

- Déploiement d'une unité mobile de prévention santé
- Soutenir la diffusion des programmes d'éducation thérapeutique des patients dans les quartiers politiques de la ville
- Soutenir le déploiement des programmes d'éducation thérapeutiques des patients en collaboration avec les professionnels de santé locaux

FICHE ACTION 5-3 :

Accompagner la mise en place d'une coordination locale de la santé des jeunes (16 – 25 ans)

- Développer et mettre en place un guichet unique (à préciser) sur une plateforme numérique "Montpellier Santé"
- Développer le programme d'accès aux droits "La sécu en 5 clics"
- Élaborer et déployer des campagnes de communication spécifiques construites en collaboration avec les jeunes

CONTACT PRESSE

Laure CHAZOILLER
Attachée de presse
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 04 67 13 49 19 / 06 02 09 11 38
l.chazouiller@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr



newsroom.montpellier3m.fr

